

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-06-51

OBJET : TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA ROUTE COLLECTRICE : CONTRAT À L'ENTREPRISE «PAVAGE BÉTON TC INC.»

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la ville et le ministère des Transports du Québec (MTQ) ont conclu un marché en 2018 afin d'effectuer certains travaux de réparation de la route collectrice reliant la gare ferroviaire à l'aéroport;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ces travaux, comprenant entre autres la réparation de nids de poule et de pavage, les services d'une entreprise spécialisée sont requis;

ATTENDU QUE des négociations de gré à gré ont eues lieu avec l'entreprise Pavage Béton TC Inc. et la ville quant à la location d'équipements et de mains-d'œuvre spécialisées pour la réalisation des travaux et qu'à cet effet, l'entreprise a déposé une proposition le 20 juin 2019 satisfaisant les exigences de la ville;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires à la réalisation des travaux proviendront du budget du marché conclu avec le MTQ en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), autorise l'octroi d'un contrat de location d'équipements et de mains-d'œuvre spécialisées à l'entreprise «Pavage Béton TC Inc.» pour la réalisation de travaux de réparation de la route collectrice; le budget prévisionnel étant de l'ordre de 75 000 \$ plus taxes, le tout tel que décrit dans le bon de commande 3000-814.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 26 juin 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur